

Arrêté N° MA-ART-2024-153

**OBJET : Arrêté de restrictions temporaires de la circulation et du stationnement à l'occasion du feu d'artifice du 13 juillet 2024**

**Le Maire de Les Monts d'Aunay,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande d'arrêté présentée par le Comité des Fêtes d'Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, afin d'organiser le feu d'artifice le samedi 13 juillet 2024 ;

**Considérant** la demande d'autorisation d'un spectacle pyrotechnique déposée complète à la Préfecture pour ledit feu le 28 février 2024 ;

**Considérant** que pour des questions de sécurité des personnes et des biens, il convient d'interdire la circulation et le stationnement aux alentours de l'Hôtel de Ville ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le samedi 13 juillet 2024, interdiction est faite de :

- Stationner rue de Bretagne côté impair du n°1 au n°13 entre 19h et minuit.
- Circuler et de stationner Place de l'Hôtel de Ville, côté pair et impair et rue du Docteur Tillaux du n°2 au n°16 entre 12h et minuit ainsi qu'entre 18h et minuit :
  - Rue du 12 juin 1944
  - o Rue Traversière (du porche de l'Hôtel de la Place à la rue du 12 juin 1944)
  - o Rue d'Harcourt du n°2 au N°12 et du n°1 au n°9
  - o Rue du 11 Novembre
  - o Rue de Verdun
  - o Rue de Ceparì
  - o Rue du Square
  - o Rue de Villers du n°1 au n°11 et du n°2 au n°8
  - o Rue de Caen du n°2 au n°4
  - o Place de l'Eglise du n°2 au n°20 et du côté de l'église

Cf. Plan joint

Les restrictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de gendarmerie.

**Article 2 :** Le Comité des Fêtes est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté » est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- o Madame la Sous-Préfète de Vire,
- Monsieur le directeur de l'Agence Routière Départementale de Maisoncelles-Pelvey,
- Monsieur le responsable du Centre de Secours de Les Monts d'Aunay
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur le Président de Pré-Bocage Intercom,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis ( BUS VERTS)
- Monsieur THERIN,

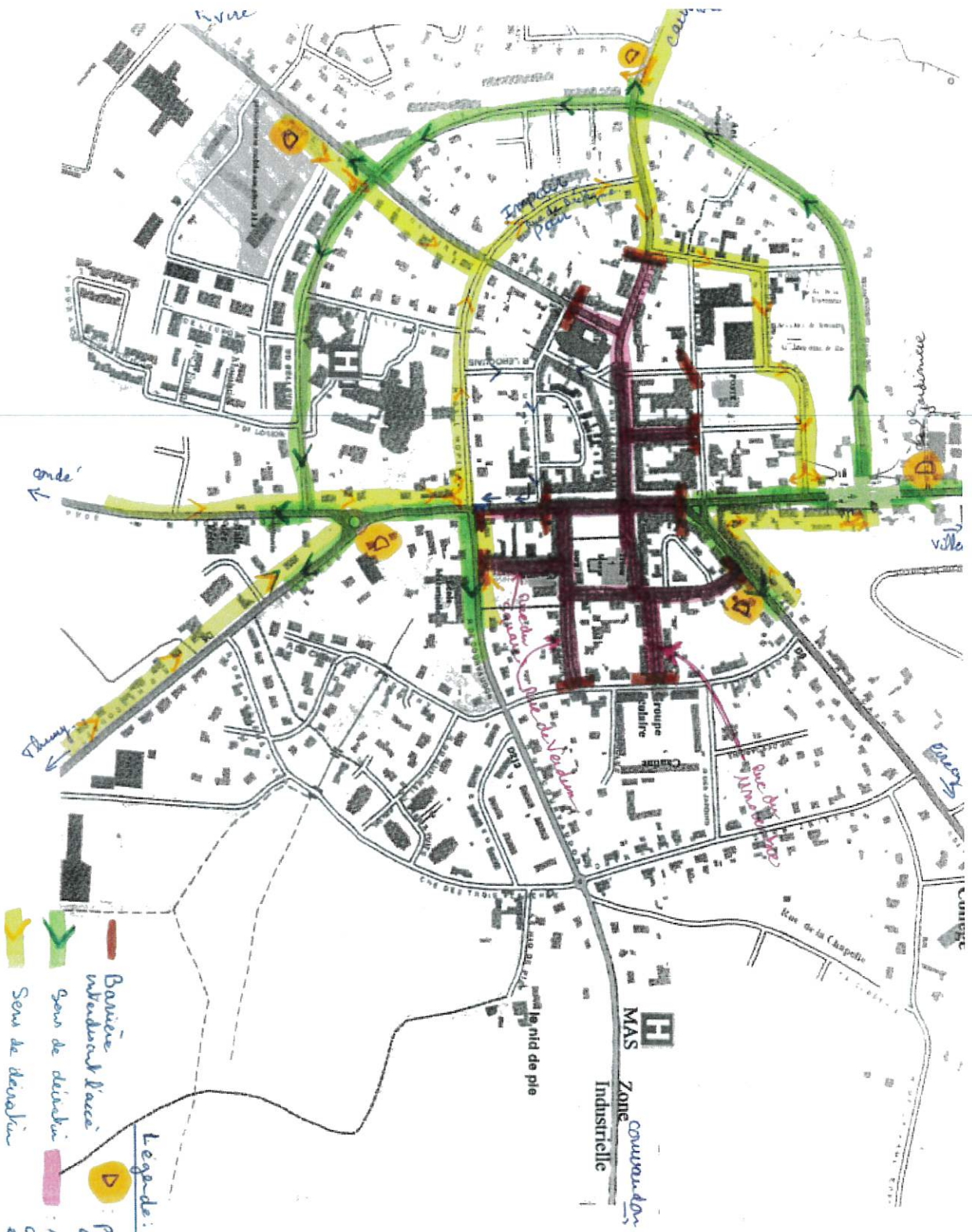
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 8 juillet 2024

L'adjoint, par délégation,  
M. Rémi THERIN



# AUNAY SUR ODON



- Legende:
- Barrière interdissant l'accès
  - Sens de circulation
  - Sens de circulation
  - Panneau de déviation
  - Zone interdite à la circulation et au stationnement